



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0353**

Objet : Attribution du fonds de concours "Soutien aux petites communes" à la commune de Saint Mury Monteymond pour son projet de réfection des voies communales du hameau du Puits

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 DEC. 2022

et affichage le

08 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 27/2022 du 11 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Saint Mury Monteymond autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours au « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1^{er} avril 2021 pour le projet de réfection des voies communales du hameau du Puits de la commune de Saint Mury Monteymond

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Saint Mury Monteymond sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réfection des voies communales du hameau du Puits. Le coût total du projet s'élève à 70 787 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de Saint Mury Monteymond sollicite un montant de **19 466 €** selon le plan de financement suivant :

Réfection des voies communales du hameau du Puits				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
70 787 €	70 787 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	31 854 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	19 466 €	27,5 %
		Commune	19 467 €	27,5 %
		Total	70 787 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un montant de **19 466 €** à la commune de Saint Mury Monteymond au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint Mury Monteymond, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221128-DEL-2022-0353-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint Mury Monteymond

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Saint Mury Monteymond
Dont le siège est situé 49, Impasse de la Mairie, 38190 SAINT MURY MONTEYMOND
Représentée par son Maire, **Madame Isabelle CURT**
Agissant en vertu de la délibération n° 27/2022 en date du 11 juillet 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 27/2022 du 11 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Saint Mury Monteymond autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1^{er} avril 2021 pour le projet de réfection des voiries communales du hameau du Puits de la commune de Saint Mury Monteymond

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Saint Mury Monteymond pour la réfection des voies communales du hameau du Puits.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à remettre en état les voiries communales du hameau du Puits de la commune

Le budget total de l'opération s'élève à 70 787 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 19 466 € HT selon le plan de financement suivant :

Réfection des voies communales du hameau du Puits				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
70 787 €	70 787 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	31 854 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	19 466 €	27,5 %
		Commune	19 467 €	27,5 %
		Total	70 787 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Saint Mury Monteymond**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Isabelle CURT**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MURY MONTEYMOND

SEANCE DU 11 Juillet 2022

Date de la convocation : 04 Juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférent au conseil 11
En exercice 11
Présents 9

L'an deux mil vingt-deux le onze Juillet à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle CURT, Maire.

Présents : BOURBON L / COLLOMB-REY A / CURT I / FEVRIER C / FRAIX-BURNET D / MOUTHIER-LOYRION A / ROUX JL / TOLA G / WEISS J

Absents excusés : GIROUD-SUISSE G / VENGEON V
COLLOMB-REY A a été nommée secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27/2022

Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0251 du 27/06/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 27 février 2020

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 01 Avril 2021 pour financer le projet de réfection des voiries communales du hameau du Puits.
Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Mury Monteymond au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants
La commune de Saint Mury Monteymond sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de la réfection des voiries communales du hameau du Puits.
Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet
Plan de financement

Montant total du projet : **70 787€ (HT)**
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **70 787 € (HT)**
Dotation territoriale : **31 854 € (HT)**
Autres subventions : **0 € (HT)**
Fonds de concours intercommunal : **19 466 € (HT)**
Participation de la commune : **19 467 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la réfection des voiries communales du hameau du Puits.
à hauteur de **19 467 € (HT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Isabelle CURT

